



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Le 24 septembre 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la neuvième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 24 septembre 2018 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence de la préfète, madame Caryl Green, mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Stéphane Mougeot, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

### **Période de questions du public**

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré 20 minutes. Il fut déposé auprès des membres du Conseil des maires, le document intitulé « Le projet luciole : Montcalm aura son propre réseau de fibre optique » portant sur les besoins en services internet.

### **18-09-317 Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté avec l'ajout et les retraits suivants :

#### Ajout :

4f) Condoléances à la famille de monsieur Fernand Morin à l'occasion de son décès survenu le 17 septembre 2018

#### Retraits :

5j) Adoption du budget supplémentaire pour l'année 2018 – partie I

5k) Adoption du budget supplémentaire pour l'année 2018 – partie II

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-318 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 août 2018**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 août 2018 soit adopté, tel que présenté par le secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **18-09-319 Adoption du règlement n° 266-18 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire n° 134-08 visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac**

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 134-08 aux fins de protéger le secteur du Sault-des-Chats localisé dans la municipalité de Pontiac;

**ATTENDU QUE** l'adoption du RCI n° 134-08 visait à limiter les usages et constructions dans le secteur du Sault-des-Chats en vue d'y permettre la création d'un parc régional;

**ATTENDU QUE** la création du parc régional du Sault-des-Chats s'inscrivait dans le cadre d'une démarche commune entreprise par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Pontiac;

**ATTENDU QUE** la MRC de Pontiac a récemment abrogé son règlement de contrôle intérimaire visant la protection du secteur du Sault-des-Chats suite aux insatisfactions exprimées par la municipalité de Bristol et ses citoyens à l'égard dudit règlement;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais estime qu'il est peu pertinent de maintenir en vigueur le RCI n° 134-08 suite à l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Pontiac considérant que la protection du secteur du Sault-des-Chats implique une volonté commune de ces deux organismes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte par la présente, le règlement n° 266-18 visant à abroger le règlement de contrôle intérimaire n° 134-08 visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

### **18-09-320 AVIS DE MOTION – Projet de règlement n° 267-18 abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

Je soussignée, Madeleine Brunette, maire de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation du projet de règlement n° 267-18 intitulé :

«Règlement abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais»

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal*, la préfète informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. Abroger le règlement n° 199-13, règlement constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **18-09-321 Adoption du projet de règlement n° 267-18 abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 199-13 s'inscrivait dans le cadre de la Politique culturelle adoptée par la résolution 10-05-173 le 20 mai 2010;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 18-08-311, ce Conseil adoptait une nouvelle structure et gouvernance pour le service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de cette nouvelle structure, la Commission culturelle n'a plus sa raison d'être puisque le Comité d'investissement commun analysera et recommandera les projets liés au Fonds de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, le projet de règlement n° 267-18 abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-322 Commission municipale du Québec – Demande de médiation**

**ATTENDU QUE** la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ont un conflit relativement au calcul de la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour la fourniture du service de Police par la MRC;

**ATTENDU** la résolution de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette en date du 27 novembre 2017 (résolution # 2017-11-204 - Budget MRC des Collines-de-l'Outaouais) de réduire le montant de sa quote-part de 39 193,56 \$ pour l'exercice financier 2018;

**ATTENDU QUE** le 22 février 2018, la MRC a fourni au Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette les explications et la documentation pertinentes afférentes aux prévisions budgétaires de l'année 2018 de la MRC et quant au mode de calcul des quotes-parts incluant le calcul des interventions et leur modulation;

**ATTENDU** la résolution du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette adoptée sur division le 2 avril 2018 (résolution # 2018-04-70), et par laquelle il fut résolu que « le Conseil retient 3 500 \$ par mois de la quote-part de la MRC »;

**ATTENDU QUE** ce Conseil souhaite résoudre le conflit;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ET RÉSOLU**

- De demander à la Commission municipale du Québec une médiation pour résoudre le conflit entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette afin de présenter les options possibles pour résoudre le conflit lié au mode de répartition des coûts d'opérations relatifs à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture du service de Police, tel qu'établi par le Règlement numéro 69-02, tel que modifié par le Règlement numéro 117-06 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** ce Conseil, abroge par la présente, la résolution 18-05-152;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-323      Condoléances à la famille de monsieur Fernand Morin suite à son décès survenu le 17 septembre 2018**

**Il est PROPOSÉ, APPUYÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce Conseil offre par la présente ses condoléances à la famille de monsieur Fernand Morin, ancien maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ayant siégé au Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (1991-1995 et 1999-2001), suite à son décès survenu le 17 septembre 2018.

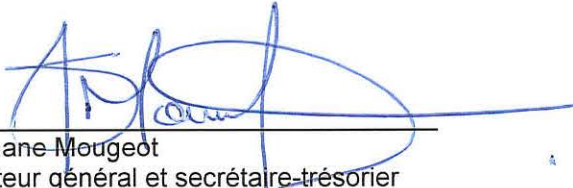
**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-324      Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 868 855,06 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

  
Stéphane Mougeot  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### 18-09-325 Virement de fonds pour le mois de septembre

Il est **PROPOSÉ** par la **MAIRESSE Joanne Labadie**  
**APPUYÉ** par le **MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, le virement de fonds  
suivant :

#### Service : Développement durable

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-610-00-141 Salaire régulier	02-130-00-149 Ressources temporaires	3 417,36 \$

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la  
préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane  
Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les  
documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### 18-09-326 Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du rapport financier semestriel au 30 juin 2018

**ATTENDU QUE** ce Conseil a pris connaissance du rapport financier semestriel au  
30 juin 2018, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ** par le **MAIRE Guillaume Lamoureux**  
**APPUYÉ** par le **MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, le dépôt du rapport financier  
semestriel au 30 juin 2018, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le rapport financier semestriel fasse partie  
intégrante de la présente résolution;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la  
Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane  
Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les  
documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### 18-09-327 Octroi d'un contrat à la firme Rampart International Corp. pour l'achat d'équipement pour la formation, entretien et mise à jour des armes pour le service de la Sécurité publique

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-08-292, autorisait le directeur  
général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur  
invitation pour l'achat d'équipement pour la formation, entretien et mise à jour des  
armes pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** seulement un fournisseur a été identifié pouvant nous fournir  
lesdits équipements;

**ATTENDU QUE** la firme Rampart International Corp. a déposé une offre de prix  
dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Rampart International Corp.	1 451,10 \$	1 382,00 \$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme Rampart International Corp. est conforme en tous points à la demande pour l'achat d'équipement pour la formation, entretien et mise à jour des armes pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie par la présente, à la firme Rampart International Corp. le contrat pour l'achat d'équipement pour la formation, entretien et mise à jour des armes pour le service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 1 451,10 \$, taxes incluses (1 382,00 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 259-18;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-328 Octroi d'un contrat à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. pour l'achat de 10 appareils de détection d'alcool (ADA) FST pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-08-285, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de 10 appareils de détection d'alcool (ADA) FST pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** seulement un fournisseur a été identifié pouvant nous fournir lesdits équipements;

**ATTENDU QUE** la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après:

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
DAVTECH Analytical Services (Canada) inc.	9 207,08 \$	8 806,68 \$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat de dix (10) appareils de détection d'alcool (ADA) FST pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. le contrat pour l'achat de dix (10) appareils de détection d'alcool (ADA) FST pour le service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 9 207,08 \$, taxes incluses (8 806,68 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 259-18;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-329 Octroi d'un contrat à la firme M.D. Charlton pour l'achat de cinq (5) tasers X2, avec accessoires et munitions, pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-08-284, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de cinq (5) tasers X2, avec accessoires et munitions, pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** seulement un fournisseur a été identifié pouvant nous fournir lesdits équipements;

**ATTENDU QUE** la firme M.D. Charlton a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
M.D. Charlton	16 262,84 \$	15 555,61\$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme Rampart International Corp. est conforme en tous points à la demande pour l'achat d'équipement pour la formation, entretien et mise à jour des armes pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Rampart International Corp. le contrat pour l'achat d'équipement pour la formation, entretien et mise à jour des armes pour le service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 16 262,84 \$, taxes incluses (15 555,61 \$ \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 259-18;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### Adoptée à l'unanimité

**18-09-330** Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal*, pour l'achat de 23 vestes pare-balles pour le service de la Sécurité publique

**ATTENDU QUE** tel que convenu dans la convention collective présentement en vigueur, le service de la Sécurité publique doit fournir les vestes pare-balles à ses policiers;

**ATTENDU QUE** ladite pièce d'équipement est sujette à un remplacement tous les cinq (5) ans ;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de 23 vestes pare-balles pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2018, une enveloppe budgétaire pour le remplacement desdites pièces d'équipement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de 23 vestes pare-balles pour le service de la Sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### Adoptée à l'unanimité

**18-09-331** Octroi d'un contrat à la firme Carle Ford Inc. pour l'achat de trois (3) véhicules pour la division de la Gendarmerie et Enquêtes du service de la Sécurité publique

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-08-288, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'achat de trois (3) véhicules pour la division de la Gendarmerie et Enquêtes du service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** seulement la firme Carle Ford Inc. a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après:

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Carle Ford inc.	118 900 \$	113 729,31 \$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme Carle Ford Inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat de trois (3) véhicules pour la division de la Gendarmerie et Enquêtes du service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres publiques a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Carle Ford Inc. le contrat pour l'achat de trois (3) véhicules pour la division de la Gendarmerie et Enquêtes du service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 118 900 \$, taxes incluses (113 729,31 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 259-18;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-332 Octroi d'un contrat à la firme Carle Ford Inc. pour l'achat d'un  
(1) véhicule de superviseur de type VUS pour la division de la  
Gendarmerie pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-08-289, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un (1) véhicule de superviseur de type VUS pour la division de la Gendarmerie pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès de deux (2) fournisseurs pouvant nous fournir ledit véhicule;

**ATTENDU QUE** seulement la firme Carle Ford Inc. a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après:

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Carle Ford inc.	49 995 \$	47 820,83 \$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme Carle Ford Inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat d'un (1) véhicule de superviseur de type VUS pour la division de la Gendarmerie pour le service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie par la présente, à la firme Carle Ford Inc. le contrat pour l'achat d'un (1) véhicule de superviseur de type VUS pour la division de la Gendarmerie pour le service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 49 995 \$, taxes incluses (47 820,83 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 259-18;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-333 Autorisation à signer avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une lettre d'entente relative au règlement du grief 2016-012**

**ATTENDU QUE** le salarié numéro 128 du service de la Sécurité publique a fait l'objet d'un relevé de fonction administrative avec solde pour une période de deux (2) mois;

**ATTENDU QUE** la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé le grief 2016-012, en date du 2 novembre 2016, contestant ladite mesure administrative;

**ATTENDU QUE** des lacunes ont été identifiées dans les procédures suivies relativement à l'équité procédurale envers cet employé;

**ATTENDU QUE** la volonté des parties de ne pas judiciariser le dossier;

**ATTENDU QUE** ce grief a fait l'objet d'une entente de règlement à la satisfaction des deux (2) parties (LET-2018-04/POL2016-012);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine par la présente, le règlement du grief 2016-012 déposé par la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ledit règlement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-416 » - Relations de travail;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-334 Nomination de madame Andréane Demers au poste d'analyste et évaluateur agréé au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information**

**ATTENDU QUE** par sa résolution 18-06-217, ce Conseil autorisait la création d'un poste d'analyste et évaluateur agréé au sein du service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information conditionnelle à la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**ATTENDU QUE** le service des Ressources humaines a procédé à un affichage simultanément à l'interne et à l'externe anticipé avant la date de la signature de ladite entente afin de pouvoir doter le poste rapidement une fois l'entente signée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QU'**une candidature à l'interne a démontré son intérêt pour ledit poste et qu'elle fut convoquée en entrevue;

**ATTENDU QUE** madame Andréane Demers a passé avec succès toutes les étapes de l'examen écrit et de l'entrevue;

**ATTENDU QUE** l'entente a été signée en date du 16 septembre 2018 et qu'une date d'embauche a été déterminée;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, nomme par la présente, madame Andréane Demers au poste d'analyste et évaluateur agréé, au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, au salaire et conditions de travail prévus à la convention collective des Travailleuses et des Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais- CSN en vigueur au moment de l'embauche (classe 6, échelon 1);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-335 Autorisation pour le paiement final des honoraires professionnels reliés au processus de médiation conformément à la Politique sur le harcèlement au travail suite au dépôt de plaintes**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-03-088, octroyait un mandat à la firme Deveau avocats et allouait un montant de 20 000 \$ avant taxes pour des services professionnels de médiation suite au dépôt de plaintes en matière de harcèlement au travail;

**ATTENDU QUE** le total desdits honoraires s'élève à 24 966 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le paiement final des honoraires professionnels reliés au processus de médiation au montant de 5 706,66 \$ taxes incluses (5 213,68 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire « 02-110-00-419 » - Honoraires professionnels – autres;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**18-09-336 Prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 17-09-313, autorisait la création d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par résolution 17-10-376, autorisait la nomination de monsieur Stéphane Roy dans ladite fonction;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par résolution 18-01-020, autorisait la prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période minimale de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par résolution 18-06-223, autorisait la prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période minimale de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**ATTENDU QU'**il existe toujours un surcroît de travail à la division des Enquêtes criminelles et que les négociations pour le renouvellement de la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de la MRC et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qui pourraient affecter cette fonction ou non, sont toujours en cours;

**ATTENDU QUE** la direction du service de la Sécurité publique recommande la prolongation du poste temporaire de lieutenant-détective pour une période minimale de trois (3) mois, et ce, dans l'esprit du rapport déposé au début de l'année 2017, proposant plusieurs recommandations visant la structure organisationnelle du service de la Sécurité publique et notamment au niveau de la structure de supervision de la division des Enquêtes criminelles;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique pour une période minimale de trois (3) mois, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-337 Demande de révision de la décision rendue par la Cour du Québec dans la cause (dossier : 550-80-004412-173) opposant la MRC des Collines-de-l'Outaouais au directeur adjoint du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** la Cour du Québec a rendu un jugement ordonnant la réintégration du directeur adjoint du service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais considère que plusieurs faits ayant mené à la destitution de cet employé n'ont pas été pris en cause par la Cour du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ, APPUYÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**QUE** ce Conseil demande par la présente, à la Cour supérieure de réviser la légalité de la décision rendue par la Cour du Québec dans la cause (dossier : 550-80-004412-173) opposant la MRC des Collines-de-l'Outaouais au directeur adjoint du service de la Sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-338      Acceptation du rapport annuel du service de la Sécurité publique pour l'année 2017**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé son rapport annuel pour l'année 2017;

**ATTENDU QUE** le comité de Sécurité publique a pris connaissance dudit rapport et recommande son acceptation par le Conseil des maires de la MRC;

**ATTENDU QUE** ce Conseil se dit satisfait du contenu de ce rapport et désire procéder à son acceptation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, le rapport annuel du service de la Sécurité publique pour l'année 2017;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-339      Adoption des missions de la Division prévention incendie et de la Division du Centre d'appels urgents 9-1-1 du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique a procédé à une réorganisation en 2017;

**ATTENDU QUE** suite à cette réorganisation, le service de la Sécurité publique a procédé à l'élaboration des missions pour la Division prévention incendie et de la Division du Centre d'appels urgents 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de sécurité publique recommande leur adoption;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, les missions de la Division prévention incendie et de la Division du Centre d'appels urgents 9-1-1 service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-340 Modification de la vision et des valeurs du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique a procédé à une réorganisation en 2017;

**ATTENDU QUE** suite à cette réorganisation, le service de la Sécurité publique a procédé à l'élaboration de nouvelles vision et valeurs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que ce Conseil entérine lesdites nouvelles visions et valeurs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, les nouvelles vision et valeurs du service de la Sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-341 Hygiène du milieu - Appel d'offres MRCC 18-03-091 - Autorisation pour l'achat de services de transport et d'élimination des déchets pour les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de ses clients**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement n° 181-13, la MRC a la compétence exclusive à l'égard de ses municipalités quant au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par la résolution 18-03-091, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'achat de services de transport et d'élimination des déchets des municipalités de la MRC et de ses clients;

**ATTENDU QUE** deux(2) entrepreneurs ont déposé une soumission, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Prix moyen pour les années 2019 et 2020</b>
1. Matrec inc.	143,63 \$/tonne métrique (tx. incl)
2. Waste Management Québec inc.	134,13 \$/tonne métrique. (tx incl.)

**ATTENDU QUE** le devis d'appel d'offres prévoit que la MRC pourra se prévaloir de trois (3) périodes de prolongation annuelle du contrat pour les années 2021, 2022 et 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat pouvant permettre aux municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à ses clients de transporter et d'éliminer leurs déchets du 6 janvier 2019 au 4 janvier 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, l'octroi du contrat MRCC-18-03-091 pour l'achat de services de transport et d'élimination des déchets pour les municipalités locales et pour les clients de la MRC à la compagnie Waste Management Québec inc.;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à approprier, à partir de l'année 2019, les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-451-10-953 » - Achat de services municipaux (Transport), « 02-451-10-953 » - Achat de services municipaux (élimination), et « 02-451-20-959 » - Redevance – Élimination matières résiduelles;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-342 Autorisation de conclure des ententes avec les clients situés à l'extérieur du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement au transbordement, au transport et à l'élimination de leurs déchets domestiques pour les années 2019 et 2020, ententes pouvant être prolongées jusqu'au 5 janvier 2024**

**ATTENDU QUE** le certificat d'autorisation du poste de transbordement des déchets émis par le ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte aux changements climatiques permet à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de transborder les déchets provenant de clients situés à l'extérieur de son territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Bowman, Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Val-des-Bois sont présentement des clientes de la MRC pour le transbordement, le transport et l'élimination de leurs déchets via le poste de transbordement de la MRC sis au 28, chemin de La Pêche à Val-des-Monts;

**ATTENDU QUE** les services rendus par la MRC à ces municipalités sont réalisés et encadrés en vertu d'ententes survenues entre ces parties;

**ATTENDU QUE** lesdites ententes intermunicipales viennent à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention de la MRC de convenir avec ces clients de nouvelles ententes intermunicipales pour le transbordement, le transport et l'élimination des déchets pour la période 2019 et 2020;

**ATTENDU QUE** ces ententes pourront être prolongées pour trois (3) périodes additionnelles d'un an ne pouvant dépasser le 5 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la MRC a rédigé un projet de protocole d'entente applicable au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets de tous ses clients extérieurs à son territoire;

**ATTENDU QU'**il est avantageux pour la MRC et pour ses clients de convenir de telles ententes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte par la présente, les modalités générales du protocole d'entente et autorise l'offre aux municipalités de Bowman, Denholm, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low et Val-des-Bois d'effectuer le transbordement, le transport et l'élimination de leurs déchets selon les termes dudit protocole, et ce, pour une période ne pouvant excéder celle du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 5 janvier 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-343 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 1067-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1067-18 afin d'amender le règlement de zonage n° 636-05 de manière à permettre le sous-groupe d'usage « C4 » dans la zone commerciale CC-99;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 1067-18 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1067-18 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **18-09-344 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 1070-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1070-18 afin d'amender le règlement de zonage n° 636-05 de manière à préciser que pour la zone CA-216 seul s'applique aux usages « résidentiels » un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 1070-18 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1070-18 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-345 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 1075-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1075-18 visant à modifier certaines dispositions de son règlement de zonage applicables au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 1075-18 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1075-18 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-346 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de zonage et le règlement relatif aux règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté le règlement numéro 2018-05 afin d'amender le règlement de zonage n° 2000-05 et le règlement relatif aux règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme n° 2000-04 de manière à revoir certaines dispositions applicables aux bâtiments secondaires;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 2018-05 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 2018-05 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-347 Transfert du montant résiduel du Fonds Jeunes Promoteurs au Fonds d'analyses et d'études**

**ATTENDU QUE** le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) n'est plus disponible parmi les programmes de financement offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**ATTENDU QUE** ce fonds présente actuellement un montant résiduel de 2 402 \$ ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite transférer ce montant dans le Fonds d'analyses et d'études (FAE) afin de financer les projets qui seront déposés prochainement ;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires, par sa résolution CIC-18-08-031, d'accepter de transférer le montant résiduel de 2 402 \$ du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) au Fonds d'analyses et d'études (FAE).

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte par la présente, de transférer le montant résiduel de 2 402 \$ du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) au Fonds d'analyses et d'études (FAE) afin de financer les projets qui y seront déposés prochainement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-348 Fonds de développement culturel (FDC) - Contribution de la MRC des Collines-de- l'Outaouais à l'implantation régionale du modèle de renforcement des capacités organisationnelles en culture (8120-2018-009)**

**ATTENDU QU'**une démarche d'implantation régionale d'un modèle de renforcement des capacités organisationnelles sur trois (3) ans a été déposée au Fonds d'aide de rayonnement des régions (FARR) par Culture Outaouais en juillet 2018 afin de poursuivre les efforts de ressources humaines partagées;

**ATTENDU QUE** les organisations désirant se prévaloir des services issus du projet de Ressources humaines partagées devront investir des sommes dans le projet;

**ATTENDU QUE** la ville de Gatineau est partenaire au projet et prévoit investir 15 000 \$ par année pour trois (3) ans, soit un total de 45 000 \$;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais est également partenaire au projet et pourrait contribuer à l'an 1 du projet en investissant une somme de 8 000 \$ via le Fonds de développement culturel à l'orientation 3.1 qui vise à « Soutenir la réalisation d'un projet visant la mise en réseau, la collaboration et la promotion des artistes et des organisations culturelles »;

**ATTENDU QUE** la nouvelle politique culturelle du Québec et la planification stratégique 2018-2020 du ministère de la Culture et des Communications souhaitent encourager les approches transversales et le partenariat entre les organisations ainsi que la mise en commun des ressources;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications a accepté que la MRC des Collines-de-l'Outaouais investisse 8 000 \$ pour le financement de l'an 1 du projet dans l'Entente de développement culturel 2018-2020;

**ATTENDU QUE** l'engagement de ce montant de 8 000 \$ est conditionnel à l'obtention de la subvention du FARR pour la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, d'investir un montant de 8 000 \$ pour l'année 1 du projet dans le cadre du Fonds de développement culturel à l'orientation 3.1 qui vise à « Soutenir la réalisation d'un projet visant la mise en réseau, la collaboration et la promotion des artistes et des organisations culturelles ».

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18-09-349 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Radiation de prêts**

**ATTENDU QUE** le 19 novembre 2013, le comité d'investissement commun du CLD des Collines-de-l'Outaouais a octroyé, par sa résolution CIC-13-81, un prêt de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et un prêt de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) à 8614890 Canada Inc. pour la réalisation du projet « Trappe à fromage »;

**ATTENDU QUE** le 11 mars 2015, le comité d'investissement commun du CLD des Collines-de-l'Outaouais a octroyé, par sa résolution CIC-15-20, un prêt de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et un prêt de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) à La Source des Saveurs pour la réalisation du projet « Diversification »;

**ATTENDU QUE** le 22 juillet 2016, La Source des Saveurs sise au 393, Montée de la Source, local 102, à Cantley, Québec, J8V 0J2, a fait faillite;

**ATTENDU QUE** le 22 septembre 2017 le cautionnaire des prêts, monsieur Pierre Gascon, a également fait faillite personnellement;

**ATTENDU QUE** toutes les mesures de recouvrement ont été entreprises et n'ont pas donné les résultats escomptés;

**ATTENDU QUE** le 26 mars 2018, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a décrété, par sa résolution 18-03-109, qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, elle exercera dorénavant directement et exclusivement les compétences en matière de soutien au développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu par la *Loi sur les compétences municipales*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** le 19 avril 2018, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a créé, par sa résolution 18-04-142, un comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution CIC-18-08-030, recommande la radiation des montants résiduels provenant des prêts irrécouvrables accordés à 8614890 Canada Inc. et La Source des Saveurs qui s'élèvent à 19 962,88 \$ dans le Fonds d'investissement local (FLI) et à 20 163,63 \$ dans le Fonds local de solidarité (FLS);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte par la présente, de radier les montants résiduels provenant des prêts irrécouvrables accordés à 8614890 Canada inc. et La Source des Saveurs qui s'élèvent à 19 962,88 \$ dans le Fonds d'investissement local (FLI) et à 20 163,63 \$ dans le Fonds local de solidarité (FLS);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-350 Fonds de développement des territoires – Maison de la famille de Quyon – Centre de conditionnement physique de Pontiac – Démarrage**

**ATTENDU QUE** le 16 août 2018, la Maison de la famille de Quyon a fait une demande de financement pour le projet *Centre de conditionnement physique communautaire de Pontiac - Démarrage*;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté au service de Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** le projet est en lien avec le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2015-2020 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement des territoires (FDT) telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande, par sa résolution CIC-18-08-032, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) à la Maison de la famille de Quyon pour la réalisation du projet « Centre de conditionnement physique communautaire de Pontiac – Démarrage » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**Il est PROPOSÉ, APPUYÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce Conseil accepte par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) à la Maison de la famille de Quyon pour la réalisation du projet « Centre de conditionnement physique communautaire de Pontiac – Démarrage » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-351 Terres publiques intramunicipales – Refus d'une demande aux fins de procéder à un échange d'une île privée contre un lot TPI riverain au lac Bernard**

**ATTENDU QUE** la MRC a signé une Convention de gestion de Terres publiques intramunicipales (TPI);

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une demande de monsieur Ted Van Sandvoort qui propose d'échanger une île privée au lac Bernard, dans la municipalité de La Pêche contre un terrain TPI sur la rive du même lac;

**ATTENDU QUE** l'île possède une superficie approximative de 24 498 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** chacun des terrains issus du lot TPI demandé en échange devra avoir une superficie de 6000 m<sup>2</sup> pour être conforme aux règlements municipaux;

**ATTENDU QUE** la Convention de gestion territoriale, qui lie la MRC au gouvernement du Québec, permet l'échange et l'aliénation de TPI;

**ATTENDU** la difficulté pour la MRC de mettre en valeur le potentiel forestier d'une île;

**ATTENDU** la grande différence entre la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'île proposée et la valeur potentielle des deux (2) lots demandés en échange;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 11-03-064, ce Conseil refusait une offre comparable déposée par Monsieur Van Sandvoort;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil ne désire pas entreprendre les démarches afin de procéder à l'échange d'une île, propriété de monsieur Ted Van Sandvoort, contre une subdivision d'un lot des Terres publiques intramunicipales;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-09-352 Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais

Il est 20h10.

Caryl Green  
Préfète

Stéphane Mougeot  
Directeur général et secrétaire-trésorier